

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq le 26 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2025

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ-RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Dominique PETITJEAN, Julie GIRARD, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Guy LANCON, Patrice BOUTHORS, Jean-Marc LHERMET, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Philipp DALHEIMER, Charlotte LAFOURCADE, Béatrice HUEHN, Michel BREASSON, Daniel FAVRE conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, Laurent DEMOLIS, Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Hélène LEVA, Samuel DELEAGE, Nathalie DETRUCHE, Isabelle DEMIERRE.

Procurations

M. Antonio PEREZ-RAMOS a reçu procuration de M. Alain GATTELET
Mme Jeanne VUAGNOUX a reçu procuration de Mme Laurence PILLONEL
Mme Catherine BASTARD a reçu procuration de M. Laurent DEMOLIS
Mme Julie GIRARD a reçu procuration de Mme Josette CHAMBOUX
M. Bruno DUCRET a reçu procuration de M. Italo GARD
Mme Rosy CHAMAYOU a reçu procuration de Mme Hélène LEVA
Mme Maria-Hélène DE SIEBENTHAL a reçu procuration de M. Samuel DELEAGE
M. Jean-Marc LHERMET a reçu procuration de Mme Nathalie DETRUCHE

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel FAVRE

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 26

Pour : 26
Contre : /
Abstention : /

9.1. VALIDATION DU RAPPORT DE PRESENTATION POUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Madame le Maire,

RAPPELLE que la protection des populations fait partie des missions fondamentales de l'organisation publique. Depuis de nombreuses années, la commune constitue l'échelon de proximité sur lequel repose une grande partie de l'action administrative. Le maire, en tant qu'autorité locale, dispose de pouvoirs de police administrative lui permettant d'agir pour maintenir l'ordre public, notamment en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité.

INDIQUE que, sous l'autorité du maire, Directeur des Opérations de Secours (DOS), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) représenté sur le terrain par le Commandant des Opérations de Secours (COS) assure, en lien avec les forces de sécurité, les missions de secours pour la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement.

PRECISE que, le 13 août 2004 et pour la première fois, la notion de SAUVEGARDE des populations apparaît au travers de la loi de modernisation de la Sécurité Civile. Les maires des communes exposées à un risque majeur se sont vus confier la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

INFORME que, face à l'évolution des risques et des menaces de notre société et aux enjeux de demain, le législateur a fait évoluer la loi de 2004 pour mieux prendre en compte l'exposition des communes aux effets climatiques ou sociétaux.

AJOUTE que, le 25 novembre 2021, la proclamation de la loi « MATRAS » visant à consolider le modèle de sécurité civile a pour conséquence d'une part, d'augmenter le nombre de communes soumises à un risque majeur et d'autre part, de développer une solidarité intercommunale avec les Plan Intercommunaux de Sauvegarde (PICS).

DIT que, le 20 juin 2022, le décret relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde modifiant le code de la sécurité intérieure entre en vigueur. Il détaille les nouveaux critères obligeant les communes à la réalisation d'un PCS, le contenu du PCS et du PICS et précise l'articulation de ces deux plans de sauvegarde. Le décret du 8 décembre 2022 fixe les modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Enfin, le Décret du 15 septembre 2023 précise les principes de l'information préventive des risques.

INDIQUE que le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) réalisé par la préfecture de la Haute-Savoie signale plusieurs risques qui imposent l'approbation d'un plan de sauvegarde pour préparer la commune à une réponse adaptée face aux risques et aux menaces.

STIPULE que la commune de Veigy-Foncenex est donc exposée à plusieurs risques qui conduisent à l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

PRECISE que, réalisé par un groupe projet avec l'appui d'une société de conseils, le PCS de Veigy-Foncenex est un outil de gestion de crise simple, didactique, rédigé sous la forme de fiches réflexes regroupées dans un memento opérationnel :

- Il définit un seuil de résilience pour organiser la réponse de sauvegarde en toute circonstance.
- Il élargit le spectre des risques qui peuvent impacter notre territoire.
- Il renforce l'alerte et l'information de la population.
- Il prédéfinit une montée en puissance opérationnelle graduée pour répondre aux risques et aux menaces.
- Il renforce les ressources pour s'inscrire dans la durée.
- Il prévoit la formation des acteurs en charge de la mise en œuvre du dispositif de sauvegarde.

RAPPELLE l'arrêté A_2022_144 du 31 octobre 2022 portant désignation de Monsieur Antonio PEREZ-RAMOS en tant que correspondant incendie et secours.

PRESENTE la conception et les fonctionnalités du PCS de Veigy-Foncenex sont présentées en séance de Conseil municipal.

PROPOSE au Conseil municipal de valider les principes directeurs suivants dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

- La désignation d'un élu pour assurer la fonction de référent du plan communal de sauvegarde,
- La synthèse des risques,
- Les moyens d'alerte et d'information de la population,
- Les organes de gestion de crise pour le commandement, l'information des citoyens, l'accueil de la population, la logistique, les parkings, le recueillement et la sectorisation géographique ou fonctionnelle,
- Le seuil de la réponse capacitaire qui définit la résilience de la commune,
- Les ressources mobilisables,
- Le règlement de la réserve communale de sécurité civile,
- La formation des acteurs au plan communal de sauvegarde.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212 – 2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 112.1 à L 112.2 (Sécurité Civile), L 131.1 à L 131.2 (Pouvoirs de police du Maire), L 724.1 à L 724.13 (Réserve Communale de Sécurité Civile), L 731.1 (Information sur les risques majeurs), L 731.3 à L 731.5 (Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde),

Considérant que la commune de Veigy-Foncenex est exposée à plusieurs risques au sens de la loi du 25 novembre 2021 pour le renforcement du modèle de Sécurité Civile et du Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Haute-Savoie,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toute mesure utile en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

Vu le rapport de présentation du Plan Communal de Sauvegarde ci-annexé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les Dispositions Générales (DG) du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Veigy-Foncenex qui prévoient les modalités d'organisation et de fonctionnement de la réponse communale en cas d'événements de particulière gravité et qui nécessiteraient l'alerte, l'information, la protection et des mesures de soutien et de sauvegarde de la population.

AUTORISE Madame le maire à prendre l'arrêté rendant applicable le PCS.

ACCORDE à Madame le Maire le pouvoir de signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire - Catherine BASTARD

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 26 septembre 2025

Le Maire - Catherine BASTARD

30 SEP. 2025

30 SEP. 2025



Le secrétaire de séance - Daniel FAVRE